



POUR LA PRESERVATION DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES, CONTRE LES OUVERTURES DE COMMERCE LE DIMANCHE

Ce jour, 19 octobre, se tient la réunion du Conseil Communautaire, au cours de laquelle les élus doivent évoquer la possibilité d'autoriser les commerces à ouvrir le dimanche à la fin de l'année.

Un dialogue a été engagé avec certaines organisations syndicales.

Nos organisations, CGT-FO-CFTC-SOLIDAIRES-FSU, ont été ignorées et tenues à l'écart de toute information.

Il s'agit là d'un grave mépris à leur égard et de la contradiction du prétendu dialogue social auquel la Métropole affiche son attachement.

Nantes Métropole, comme l'année précédente, voudrait imposer deux conditions préalables à l'ouverture des commerces le dimanche : un accord entre les commerçants et un accord entre les partenaires sociaux.

L'accord entre les commerçants n'a pas de caractère public, nous n'en connaissons pas le contenu.

Quant à l'accord entre les partenaires sociaux, outre le fait que celui signé le 13 novembre 2014 ne comportait pas de clause plus favorable que le droit du travail pour les salariés, l'ordonnance rendue le 4 décembre 2014 par les référés du Tribunal de Grande Instance indiquait bien que la procédure de négociation et de conclusion d'accords collectifs de travail n'avait pas été respectée et que ce prétendu accord n'était de toute façon pas directement imposable aux employeurs.

Cet accord n'avait donc aucune valeur juridique. Il pouvait éventuellement être assimilé à une déclaration de vœux pieux.

Les prétendues conditions posées par le vœu communautaire n'ont pas de valeur, puisqu'elles peuvent être allègrement bafouées.

Mais elles légitiment, sous couvert d'un dialogue social fictif, une atteinte au droit au repos dominical pour les salariés du commerce, inscrit dans la loi depuis 1906.

Nous savons, par les témoignages qui nous ont été remontés, qu'en 2014, les salariés ont subi diverses pressions : volontariat imposé, pression sur la prise de congés payés ou les plannings en contrepartie du travail dominical...

Nous savons que le prétendu volontariat des salariés est imposé parce que leurs salaires le reste de la semaine est indécentement bas.

Nous savons que pour tel magasin les deux ouvertures dominicales de décembre 2014 n'ont permis d'augmenter le chiffre d'affaires que de 50 euros !

Les ouvertures dominicales n'ont pour résultat que d'étaler la consommation sur plus de jours, pas de l'augmenter.

Le dimanche est un jour de repère commun, consacré à la vie en famille, avec ses amis, à la vie sociale, sportive, associative, culturelle, citoyenne...

Les prochaines élections régionales auront d'ailleurs lieu au mois de décembre...

Le repos dominical est un élément structurant de notre vie en société. Supprimer ce repère serait un pas supplémentaire de déstructuration de cette société, qui n'en a pas besoin.

Nos organisations syndicales, CGT-FO-CFTC-SOLIDAIRES-FSU, réaffirment leur opposition à toute dérogation au repos dominical qui, au-delà des salariés des commerces, concerne également ceux de la sécurité privée, du nettoyage, de la logistique, du transport....

Nous demandons aux élus de ne pas cautionner à nouveau cette régression sociale, en s'abritant derrière un prétendu dialogue social, et de prendre leurs responsabilités.

L'année dernière nous avions prévenu qu'il s'agissait là d'une brèche ouverte.

Aujourd'hui, les faits nous donnent malheureusement raison. Nous savons que les grandes surfaces voudraient pouvoir à leur tour ouvrir le dimanche, que certaines organisations patronales voudraient pouvoir ouvrir plus de dimanches.

Enfin, quelle décision sont prêts à prendre les élus communautaires pour 2016, alors que la loi dite Macron prévoit que ces ouvertures doivent être décidées avant le 31 décembre de cette année ?

L'INTERSYNDICALE CGT-FO-CFTC-SOLIDAIRES-FSU